

LA PENSÉE ET LES ASBL HOMMES

Cahier d'Éducation permanente

Dossier n° 2021-022



Toiles@penser

La question du voile dans la laïcité

Guillaume LIBIOULLE

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision – Publications

Fondateurs (1954)

Robert HAMAIDE, Georges VAN HOUT

Comité exécutif

Henri CHARPENTIER, , Baudouin DECHARNEUX,
Jacques Ch. LEMAIRE, Fernand LETIST, Philippe LIÉVIN,
Michèle MIGNON, Claude WACHTELAER

Rubriques

Publications – Radio – TV
Colloques – Ateliers philosophiques

Publications

Nathalie DENEUMOUSTIER
02 650 35 90 – revues@lapenseeetleshommes.be

Secrétariat

Myriam GOOSSE
02 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Médias

Fabienne VERMEYLEN
media@lapenseeetleshommes.be

Adresse centrale

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

La Pensée et les Hommes

Association reconnue d'Éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

IBAN : Be46 0000 0476 6336

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 40 € en Belgique
ou 50 € pour le reste de l'Europe (pour trois volumes thématiques
et un numéro de « Francs-Parlers »)
ou plus pour un abonnement de soutien.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2021 seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) :

n° 120 – *La symbolique de la grotte*

n° 121 – *Jacques Rifflet, un engagement humaniste pour l'éducation. Hommage*

n° 122 – *Francs-Parlers 2021*

n° 123 – *Panaït Istrati et le mythe du brigand d'honneur*

La question du voile dans la laïcité

Guillaume LIBIOULLE

La question du voile se pose dans les écoles¹, parce que des laïques s'expriment sur ce sujet et qu'ils adoptent une attitude différente de celle généralement admise.

L'interdiction du port du voile : un mauvais usage de la laïcité ?

Pour beaucoup de personnes, la notion de laïcité va de pair avec le concept d'athéisme ou d'agnosticisme². Or, il existe deux laïcités : d'une part, une laïcité politique qui réclame une séparation rigoureuse entre ce qui relève des croyances personnelles et ce qui relève de la vie citoyenne ; et d'autre part, une laïcité philosophique qui regroupe « les incroyants » autrement-dit, les athées, les agnostiques et les spiritualistes³. Cependant, le commun des mortels n'opère pas cette distinction et fusionne les deux notions. Ainsi, pour le citoyen *lambda*, le partisan de la séparation de l'Église et de l'État est forcément un incroyant, alors qu'au contraire, la laïcité politique est un concept qui peut unir tous les citoyens au-delà de leurs croyances. Pour cette raison, la laïcité politique s'applique à l'État et à ses bâtiments – écoles, palais de justice ou hôpitaux –, mais pas aux usagers. Le débat sur le port du voile, que des tenants de la laïcité souhaitent interdire au sein des écoles, nous invite à nous poser la question de savoir jusqu'où doit aller la séparation entre les institutions et les convictions des citoyens.

D'après l'expérience d'une enseignante, les jeunes filles et les jeunes femmes, auxquelles elle donne cours et qui portent le foulard en classe, ne se comportent pas différemment des autres. Contrairement à l'imaginaire

¹ Notamment, à la suite du lancement par le RAPPEL en novembre 2007 de la pétition « La place des convictions philosophiques à l'école ».

² L'agnosticisme est une attitude philosophique selon laquelle l'absolu – et donc Dieu – est inaccessible à la raison humaine.

³ Le spiritualisme est un courant philosophique selon lequel l'esprit est supérieur à la matière.

collectif, elles ne sont pas plus réactionnaires sur les questions éthiques, par exemple les droits des femmes ou l'avortement, que les autres élèves. L'expression de leurs convictions, par le port du voile, ne pose pas de problème en classe. Elles se comportent parfaitement bien en tant qu'élève et elles ne font pas de prosélytisme. Pour les autres élèves musulmanes ou non musulmanes, elles ne représentent pas une incitation à porter le voile. Cette expérience du terrain, laisse penser qu'une loi n'est pas nécessaire pour régler le port du voile dans les écoles. De plus, ces jeunes filles sont pour la plupart issues des classes populaires et elles ont un handicap scolaire qui ne se résorbe pas, malgré la progression de la démocratisation de l'enseignement. Dans ces conditions, leur interdire de porter le voile reviendrait à leur causer un handicap supplémentaire.

La France, État laïque, quant à elle, a pris une position totalement inverse et après un long débat au sein de la commission Stasi⁴ a voté une loi, le 15 mars 2004, sur les signes religieux dans les écoles publiques. Ce texte réaffirme le concept de laïcité en interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école. En effet, la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 ne permettait pas d'interdire les signes convictionnels aux usagers de l'école. Dans ce contexte de renouveau législatif, toute la question est de savoir jusqu'où l'on fixe les limites : doit-on refuser l'entrée du palais de Justice ou l'accès au CPAS à une femme voilé ? Ne serait-ce pas un mauvais message adressé aux femmes de confession musulmane ?

Qu'est-ce que le voile ?

Le voile n'est pas qu'un détail vestimentaire, car, depuis quelques années, il est devenu sacralisé et de plus en plus d'écoles l'interdisent. Pourquoi ? Simplement, parce qu'historiquement est apparu la notion de voile islamique. En effet, derrière la question du voile se trouve un ensemble plus important qui ne se rattache pas à l'islam, mais bien l'islamisme⁵. Or, lorsque l'on feuillette le *Bon usage de la laïcité*⁶ on ne trouve pas mention de l'islamisme, et c'est bien là tout le problème. Le souci n'est pas tant l'islam,

⁴ La commission présidée par le médiateur de la République Bernard STASI (1930-2011) est mise en place le 3 juillet 2003. Cet organe, composé de vingt membres, a mené une réflexion sur l'application du principe de laïcité et a rendu ses conclusions le 11 décembre 2003.

⁵ L'islamisme désigne, depuis les années 1970, un courant politique de l'islam qui fait de la loi canonique islamique – la *charia* – la source unique du droit et du fonctionnement de la société. À terme, cette idéologie a pour objectif l'instauration d'un État musulman régi par les religieux.

⁶ Marc JACQUEMIN et Nadine ROSA ROSSO, dir., *Du Bon usage de la laïcité*, Bruxelles, Éd. Aden, 2008.

et les quatre mille signataires de la pétition « La place des convictions philosophiques à l'école » qui ne sont pas des islamophobes, mais ce qui se cache derrière le voile « islamique ». Le point commun entre les signataires et les auteurs du livre *Du bon usage de la laïcité*, c'est au contraire, leur compassion à l'égard des filles voilées de certaines écoles.

Bien qu'à Bruxelles, seulement dix pour cent d'écoles, réseaux catholique et officiel confondus, autorisent le port du voile, les partisans d'une interdiction généralisée du port du voile au sein du réseau officiel sont malgré tout accusés d'être des talibans⁷ de la laïcité ou des laïcards⁸.

Pourquoi interdire le port du voile dans les écoles ?

Les traditions de certains pays musulmans comportent un certain nombre d'habitudes vestimentaires, parmi lesquels le voile. Par ailleurs, ce vêtement est antérieur à l'islam et n'est pas propre à cette civilisation. Pour s'en convaincre, on peut citer l'exemple du voile de la vierge Marie. C'est à partir de 1979, date de la prise du pouvoir en Iran par l'*ayatollah* Khomeiny⁹, que le port du voile devient obligatoire et par voie de conséquence islamique. Depuis lors, nous assistons, en Europe, à une montée de revendications en faveur du port du voile dans l'espace public et notamment dans le milieu scolaire. En France, certaines municipalités de droite ont interdit le port du voile parce qu'il était lié à une revendication islamique. Une telle exigence pose problème dans la mesure où elle sacralise un élément vestimentaire sans justification autre que religieuse. D'ailleurs, cette règle religieuse n'est pas valable partout en islam. La Turquie, de tradition laïque, a assoupli l'interdiction du port du voile, tandis que dans d'autres pays de religion musulmane le port du voile n'est pas une pratique répandue. Puisque le port du voile ne découle pas d'une obligation religieuse, on ne peut pas affirmer que son port est la conséquence de l'exercice de la liberté de religion, par conséquent, on peut l'interdire.

⁷ Les talibans sont un groupe terroriste islamiste actif en Afghanistan et au Pakistan depuis 1994. Ils ont été reconnus responsables des attentats du 11 septembre 2001.

⁸ Laïcard est un terme péjoratif qui désigne les défenseurs d'une laïcité antireligieuse.

⁹ Rouholla KHOMEINY (1902-1989) est un dignitaire religieux *chiite* et un homme politique iranien. En 1979, il renverse le *Shah* d'Iran et instaure une république islamique dont il sera le guide spirituel. Il occupera le poste de guide de la révolution jusqu'à sa mort.

Le voile, un signe à connotation politique?

C'est probablement pour lutter contre l'expansion des options politiques liées au port du voile que des directeurs d'établissements scolaires ont pris la décision de l'interdire. Ce vêtement est compris, par la population en général, davantage comme l'expression d'une volonté politique, que comme l'affirmation d'une conviction religieuse. Un tel projet politique touche d'autres secteurs de l'enseignement et l'on peut craindre la remise en cause, par les islamistes, en autres, de la nourriture dans les écoles, de la présence des élèves aux cours de gymnastique, et aussi aux cours de biologie, où l'on enseigne la théorie de l'évolution. D'autres personnes ne sont pas du tout de cet avis : elles s'opposent tout autant à l'obligation du port du voile qu'à son interdiction. Pour eux, le voile est avant tout une pratique religieuse qui relève d'un choix individuel. Tant au sein du catholicisme, que du protestantisme, du judaïsme ou de l'islam, différentes interprétations du prescrit religieux ont cours. Le voile exprime énormément de sens différents pour celles qui le portent. Il est d'ailleurs porté de plusieurs manières différentes liées à une conception plus ou moins stricte du prescrit religieux. En ce qui concerne la revendication politique liée à ce signe religieux, il faut mentionner que le prosélytisme politique est déjà interdit par le décret sur la neutralité¹⁰. Cette mesure est donc un moyen suffisant de faire face aux élèves qui seraient tentés de dépasser l'affirmation simple de leur foi pour en faire un combat politique.

Les pressions exercées sur les élèves?

Une étude a démontré, après avoir interrogé les directions, les professeurs et les élèves des huit écoles bruxelloises où le port du voile était encore toléré, que des pressions ne s'exerçaient pas sur les élèves au sein de l'école. En tout état de cause, la revendication d'interdire le port du voile, que ce soit en France ou en Belgique, n'est jamais venue des élèves. Pour ce qui est du refus de suivre certaines matières, les élèves sont obligés de suivre tous les cours et de restituer la matière afin de réussir leur année. Cet impératif n'implique pas que les élèves soient d'accord avec le contenu des cours. De plus, selon les opposants à une interdiction du port du voile, les enseignants disposent déjà d'un arsenal législatif suffisant, à savoir le Pacte scolaire et le décret sur la neutralité, pour faire face au prosélytisme religieux. Il n'y a, dès lors, pas besoin de réglementation supplémentaire. Au contraire, selon les opposants à une interdiction généralisée, cristalliser de nouveau la

¹⁰ Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté du 31 mars 1994.

question du voile reviendrait à rendre la situation plus conflictuelle, alors qu'il vaudrait mieux apaiser les tensions. Par exemple, en ce qui concerne les demandes de régimes alimentaires spécifiques, il n'y aurait donc aucun mal à ce que l'on serve des repas *halal* aux élèves musulmans. Il faut rappeler que dans les cantines scolaires, on servait, traditionnellement, du poisson le vendredi, ce qui est une pratique catholique.

Conclusions

Les traditions chrétiennes sont plus anciennes dans notre civilisation que les traditions musulmanes et nous ne nous rendons plus compte de leurs influences. Les catholiques ont évolué, laissons le temps aux musulmans d'évoluer avec nous. Pour atteindre cet objectif, le dialogue est plus efficace que les interdictions. Il suffit de garder les acquis des combats de la laïcité pour régler nonante neuf pour cent des problèmes. Les partisans du port du voile à l'école s'en prennent au «talibans», intégristes de la laïcité, pour protéger les filles voilées, alors que, justement, les tenants de la laïcité veulent les prémunir des obscurantistes et des fondamentalistes. Ces islamistes défendent une conception archaïque de l'islam dans notre société. Selon cette conception, le voile est sacralisé, alors qu'il n'a pas un tel statut dans le *Coran*. En ce sens, les tenants d'une interdiction du voile à l'école ne sont pas des islamophobes. Ils sont juste opposés à l'islamisme et sont attachés à la défense des musulmans laïques. Ceux-là même qui font une séparation claire entre le domaine de la foi et le domaine du droit.

Sur la question du port du voile à l'école, partisans et opposants partagent un même objectif : favoriser le «vivre ensemble». Cependant, ils diffèrent sur la manière d'atteindre ce but. Comment arriver à concilier ces positions si différentes et comment devrions-nous agir pour accepter l'expression des convictions religieuses tout en restant intransigeant quant à leurs dimensions politiques?

Nos Toiles @penser 2020

disponibles sur demande et sur notre site <https://www.lapenseeetleshommes.be>

Questions d'éthique

CRISPR, questions éthiques pour ciseaux génétiques
L'animal de laboratoire face aux droits des animaux au XXI^e siècle

Langue, langages et démocratie

Communication chez les poissons et détection du coronavirus Covid-19
L'orthographe est-elle respectable ?
La défaite de la pensée
Les colonnes de la démocratie vacillent-elles ?
Metamorphosis
Un, et deux, puis trois...

Mythes, rites et tradition

Sommes-nous des samourais ?
Les forgerons du Kasai et leurs rites initiatiques
Le secret comme clé de voûte des discours antimaçonniques actuels

Judaïsme

Qu'est-ce que l'antisémitisme ?
« Petite » histoire de l'antisémitisme
La judéophobie
La récupération des biens juifs spoliés
L'imaginaire dans le judaïsme

Un monde durable

« Connexion » et « Durabilité »

L'environnement et ses enjeux pour la faune : Perte de biodiversité et méconnaissance de la faune

L'environnement et ses enjeux pour la faune : La prise de conscience

Penseurs et sociétés

Socrate

Pythagore

Mohamed Iqbal

Jean l'Évangéliste ou le théologien

Paul de Tarse, la théologie au service de la foi

Ceci n'est pas une pipe

La mouvance du langage

Soumission à la contrainte ou émancipation vers la liberté ?

Revenons à « Ceci est une pipe »

Une perte des liens sociaux et moraux

Violence, politique, éducation et presse aux États-Unis

La mormone de Jules Verne ou l'opposé de la femme idéale

La parabole de « The Man Who Shot Liberty Valance »

Les violences faites aux femmes

La violence morale

La violence conjugale, un problème non résolu

Ça vaut pas l'coup !

L'accompagnement judiciaire

Retrouvez la liste complète de nos *Toiles@penser* sur notre site internet à l'adresse www.lapenseeetleshommes.be, sous l'onglet Toiles.

Vous pouvez également obtenir la liste de nos *Toiles@penser* ou une de nos *Toiles@penser* en version papier sur simple demande au 02 640 15 20 ou par mail à secretariat@lapenseeetleshommes.be.

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos publications, de nos émissions radiophoniques
et de nos activités ?**

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons nos programmes détaillés



La Pensée et les Hommes Asbl

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90
secretariat@lapenseeetleshommes.be
revues@lapenseeetleshommes.be
media@lapenseeetleshommes.be

Visitez notre site

www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Fédération Wallonie-Bruxelles